

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2019

**Etaient présents :** Mme BERTIN, M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, Mme GASC M.GENTEL, M. GLODKOWSKI Mme GOUSSOT M. JACQUES M.MEDART, M.PRIGENT M. RIONDE, Mme SUPELJAK

**Absents excusés :** Mme BASTIEN procuration Mme GASC, Mme DELCAMBRE procuration à M DENIS Christian, M. HUSSON procuration M. ANTOINE, Mme MALHOMME procuration M. PRIGENT, Mme QUENU procuration M. RIONDE, M. ANTOINE, M. GERARDIN, Mme HEQUILY, Mme BEGORRE-MAIRE

**Absents** M. MOUTON Mme REFF,

- Le compte rendu du conseil municipal du 13 mai 2019 proposé par M. Glodkowski secrétaire de séance est validé

- Mme Gasc est désignée comme secrétaire de séance

- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 2 décisions.

on°2019-006 DECIDE d'accepter le don de l'hôpital Pompey-Lay-saint-Christophe de 20 € au musée

on°2019-007 DECIDE d'accepter un don anonyme de 20 € au musée

- M. Médart propose d'ajouter un point à l'ordre du jour: l'autorisation de procéder à des cadeaux pour des événements de personnes qui ont marquées la commune.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## • 1/. RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU BASSIN DE POMPEY

La Communauté de Communes et ses treize communes membres ont décidé de constituer une Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement dont les statuts ont été adoptés et signés le 25 septembre 2012, en vue de disposer d'un outil et d'une ingénierie en urbanisme opérationnel.

Cette Société Publique Locale d'Aménagement et d'équipement a ainsi pour but de développer de nouveaux quartiers, restructurer des îlots de centre-ville ou village, aménager de nouveaux espaces économiques et mener une politique en faveur de la reconversion des friches industrielles aujourd'hui principalement en milieu urbain.

Conformément aux articles L2313-1-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs de SPL doivent rendre compte aux actionnaires de l'activité et des engagements financiers de la société. Il est à noter pour l'année 2018 la stabilisation engagée en 2017 avec le maintien de ses effectifs à 1 poste de chargé d'opération et un ½ ETP en gestion administrative et financière :

Aucune nouvelle mission n'a été mandatée en 2018.

Cette année la SPL a tenu ses engagements en assurant la continuité de ses mandats activés en 2017 :

- Bâtiment Beausite à Liverdun :
  - o livraison à l'automne de la crèche Mirabelle
- Aménagement de la ZAC de la Croix des Hussards à Frouard :
- Finalisation de l'étude pré opérationnelle d'aménagement de l'extension Grand Air et de la zone habitat « des vergers » à Champigneulle :
- Restructuration d'un bâtiment en cœur de bourg à Malleloy. :
  - o Achat du terrain à l'EPFL en décembre 2018
  - o Signature des Ordres de Service pour la démolition et le désamiantage
- Finalisation des études d'aménagement concernant le « Pôle Urbain Central » sur les communes de Frouard et Pompey et avec la participation de la communauté de communes.
- Livraison de l'Eco-Parc à Saizerais en juillet 2018,
- Avancée de l'étude pré-opérationnelle de restructuration de l'ilot central situé au cœur de ville de Pompey.

Il est fait état qu'en 2019, la majorité des missions de la SPL seront achevées (hors aménagement de la ZAC de la Croix des Hussards à Frouard, la réhabilitation de l'immeuble de cœur de bourg à Malleloy et Grand Air/Les Vergers).

Les pistes actuelles et à venir sont évoquées en précisant qu'afin de permettre le maintien d'un chiffre d'affaires permettant de couvrir les charges actuelles de la société, l'apport de nouvelles affaires est attendu en substitution de l'achèvement de certaines missions, de même que le passage en phase opérationnelle de « gros » projets (aménagement de nouveaux quartiers, équipements publics...)

- Aménagement de la salle du Conseil de la commune de Saizerais
- Création d'un groupe scolaire à Saizerais
- Projet d'aménagement et/ou d'opération immobilière sur l'îlot LIMON cœur de ville à Pompey
- Centre socioculturel Hartmann
- Projet de restructuration du centre socio-culturel à Pompey
- Une réunion de travail est programmée le 22 mai prochain.
- Aménagement du site des Nevaux à Bouxières-aux-Dames.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de l'exercice 2018 de la SPL de la Communauté de Communes joint en annexe.

**Vote : unanimité**

- **2/. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATIONS ET MAINTENANCES ASCENSEURS, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI AUTOMATIQUES ET LEURS FOURNITURES ASSOCIEES**

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications, maintenance préventive et corrective concernant le périmètre décrit ci-après. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire) :

- Lot 1 : Les ascenseurs
- Lot 2 : Les portes et portails automatiques et semi-automatiques

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 10 septembre 2019
- Réception des offres : 10 octobre 2019
- Commission d'Achat Public (CAP) : 30 octobre 2019
- Notification aux candidats évincés : 10 Novembre 2019
- Notification au titulaire : 10 Novembre 2019
- Début de l'accord-cadre le : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Président à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Achat Public (membre titulaire).

**Il est proposé au Conseil Municipal,**

- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications et maintenances ascenseurs, portes et portails automatiques et semi-automatiques et leurs fournitures associées.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.
- De désigner **M. PRIGENT** Grégor, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.
- De désigner **M. HUSSON** Gérard suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Vote : unanimité

### • 3/. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ACHAT DE PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés par des prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne. Un groupement de commandes permet de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Pour cela, un recensement des besoins a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de vérifications périodiques réglementaires en matière de sécurité dans les Établissements Recevant du Public et les locaux soumis au Code du Travail. Ces vérifications concernent notamment les :

- Moyens de levage (grue, camion benne, merlot, échelles, escabeau, tentes, marabouts, ...)
- Électricité (tableaux, prises, ...)
- Gaz combustibles (fuites, ...)
- Remise en température grande cuisson (hottes, arrêt d'urgence cuisine, ...)
- Aérations (VMC, ...)
- Aires de jeux et équipements sportifs
- Chaufferies supérieures à 400 kw
- DTA (Dossier Technique Amiante)
- Niveau sonore (décibels : des piscines, ...)
- Climatisations

#### Calendrier prévisionnel :

- Publication : 10 septembre 2019
- Réception des offres : 10 octobre 2019
- Commission d'Achat Public (CAP) : 30 octobre 2019
- Notification aux candidats évincés : 10 Novembre 2019
- Notification au titulaire : 10 Novembre 2019

Début de l'accord-cadre le : 1<sup>er</sup> janvier 2020

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Achat Public (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal,**

- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.
- De désigner **M. PRIGENT** Grégor, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.
- De désigner **M. HUSSON** Gérard suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'achat Public (CAP) du groupement de commandes.

**Vote : unanimité**

### • 4/. MODIFICATION STATUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Par le biais d'un protocole d'accord (délibération n°1 du 9 mai 2019), le Bassin de Pompey a acté le transfert des **compétences « eau » et « assainissement »** au 1er janvier 2020.

Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la défense incendie est facultatif. Il est proposé de les transférer également au 1er janvier 2020 afin d'assurer **une gestion complète du cycle de l'eau.**

#### □ **La gestion des eaux pluviales urbaines**

Déjà compétent depuis le 1er janvier 2018 concernant la GEMAPI (**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**) qui comprend la gestion des eaux pluviales de ruissellement, le Bassin de Pompey se voit confier par la loi NOTRe la gestion des eaux pluviales urbaines afin d'assurer une gestion globale et cohérente des eaux pluviales. La gestion communautaire des eaux pluviales urbaines est d'autant plus nécessaire que 70 % des réseaux sont unitaires sur le territoire.

#### □ **La gestion de la défense incendie**

Instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, complétée par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève en principe de l'échelon communal. Pour autant, le Bassin de Pompey décide de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts, pour des raisons de rationalisation et de baisse des coûts afférents. La DECI et les réseaux d'eau potable sont en effet étroitement liés dans la mesure où la DECI est en priorité assurée par les réseaux d'eau potable en raison de leur débit standard suffisant, de leur fiabilité, du fait de l'obligation de continuité du service public de l'eau, et de leur utilisation rapide par le SDIS.

Portées par le budget général ces compétences donneront lieu à une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Le Bassin de Pompey jouit par ailleurs d'espaces naturels agricoles qui couvrent la majeure partie de sa superficie. Ces espaces, qui se répartissent entre forêt (plus de 7000 ha, soit environ 64% des surfaces du territoire), coteaux, zones humides et terres agricoles, assurent des fonctions essentielles, notamment :

- Des fonctions écologiques : réservoirs de biodiversité, espace de circulation pour les espèces, puits de carbone, zone d'infiltration des eaux de pluie...
- Des fonctions économiques : valorisation du bois forestier, des surfaces agricoles, espaces touristiques de loisir...
- Des fonctions récréatives : espaces de « respiration » pour la population, de balade ou encore de sport...

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Bassin de Pompey s'est engagé dans la mise en œuvre de politique prenant en compte les espaces naturels remarquables, plan paysage, convention parc naturel régional de Lorraine...

En raison de notre territoire qui possède un certain nombre d'espaces naturels remarquables, bénéficiant de statuts particuliers (ENS, ZNIEFF, NATRURA 2000) et des politiques de valorisation mises en œuvre par le Bassin de Pompey (Plan paysage, PLUI, convention PNrL) il est proposé d'intégrer une compétence de « **valorisation du patrimoine naturel et paysager d'intérêt communautaire** » dans l'ensemble de nos politiques d'aménagement et de promotion du territoire. Les autres modifications concernent des adaptations de dénominations, une nouvelle rédaction de la compétence d'accès des jeunes à la culture et de mise en conformité à l'article L.5214-16 du CGCT sur le libellé des compétences devenues obligatoires (développement économique, politique locale du commerce, aires d'accueil des gens du voyage) ainsi que la suppression dans l'article 5 du tableau fixant la répartition du nombre de sièges au sein de l'assemblée communautaire, celle-ci devant être revue l'année précédente chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Suite à ces modifications statutaires, il convient d'engager une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de modification des statuts joint en annexe.

**Vote : unanimité**

#### • **5/. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE MANDAT 2020-2026**

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a prévu de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, applicables dès le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

Ainsi, préalablement au renouvellement général des conseils municipaux en 2020 et conformément à l'article .5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Dès conclusion d'un accord, Monsieur le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté rentrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020. Sur la base d'un accord local, il est demandé au conseil municipal d'approuver le nombre et la

répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2020, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION	SIEGES
BOUXIERES AUX DAMES	4 223	4
CHAMPIGNEULLES	6 781	7
CUSTINES	3 004	3
FAULX	1 332	2
FROUARD	6 566	7
LAY SAINT CHRISTOPHE	2 468	3
LIVERDUN	6 043	6
MALLELOY	981	2
MARBACHE	1 714	2
MILLERY	624	1
MONTENOY	429	1
POMPEY	4 900	5
SAIZERAIS	1 526	2
<b>TOTAL</b>	<b>40 591</b>	<b>45</b>

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition susmentionnée pour la composition de la future assemblée communautaire applicable au mandat 2020-2026.

Vote : unanimité

- **6/. CREANCE ADMISE EN NON-VALEUR – TITRES IRRECOURABLES BUDGET VILLE**

Monsieur Médart explique que la Trésorière Principale de Maxéville a fait connaître qu'elle n'a pu procéder au recouvrement d'une somme due à la commune, pour un montant de 310,12 €.

Pour la commune les produits irrécouvrables se répartissent comme suit :

- 2011 pour 153,30 € (1 débiteur n'habitant pas à l'adresse indiqué et dont les procédures sont sans suite)
- 2016 pour 0,97 € (1 débiteurs dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites de 15 €)
- 2017 pour 155,85 € (14 débiteurs dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites de 15 €)

Produits arrêtés au 26 avril 2019.

Il s'agit d'impayés des revenus des immeubles pour 0,97 € ; d'impayés périscolaire pour 155,85 € ; divers pour 153,30 €.

Il est précisé que la procédure correspond à un apurement comptable qui n'éteint pas la dette du redevable, le titre reste exécutoire et le recouvrement reste possible.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur les titres de recette dont la somme est arrêtée à 310,12 €,
- de préciser que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Vote : unanimité

Un bilan des postes existants sur la commune ayant été réalisé, il a été constaté des incohérences entre postes permanents et poste temporaires.

Pour régulariser la situation, il convient de créer des postes spécifiques pour les animateurs des centres de loisirs, créer des postes de personnels temporaires pour les agents déjà en poste sur les temps périscolaires qui pallient aux hausses d'effectifs et pour l'agent saisonnier sur le service espaces verts qui occupe également un poste temporaire. Il s'agit d'une remise à plat administrative et non des créations supplémentaires.

- **7/. CREATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF ET DE LA REMUNERATION APPLICABLE AU PERSONNEL D'ANIMATION DES ACCUEILS DE LOISIRS**

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. (article L432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (articles D. 432-2 du Code de l'Action sociale des Familles).

Dans le cadre de la politique jeunesse, il est précisé que pour l'organisation des accueils collectifs de mineurs pendant l'été et les petites vacances il s'avère nécessaire de recruter des animateurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recruter des contrats d'engagement éducatifs avec un maximum de 7 postes à des taux de rémunération différents en fonction de la qualification et ce dans le respect de la réglementation applicable sur le taux d'encadrement de l'équipe pédagogique et des équipes d'animateurs.
- De fixer la rémunération comme suit (hors personnel municipal permanent), indexée sur l'évolution du SMIC horaire:

QUALIFICATION	PRIX BRUT JOURNEE
Aide animateur (non diplômé)	4,2 x le SMIC horaire
Animateur BAFA stagiaire	4,68 x le SMIC horaire
Animateur BAFA diplômé	5 x le SMIC horaire
Directeur adjoint	6,09 x le SMIC horaire
Directeur diplômé	6,43 x le SMIC horaire
Préparation du centre	Forfait d'une ½ journée supplémentaire sur présentiel à la réunion
Nuitée (camping, séjour...)	20 €

- De préciser que les frais kilométrique seront indemnisés au directeur et ou directeur adjoint sur justificatifs selon barème légal en vigueur.
- De préciser que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets de l'exercice correspondant

Vote : unanimité

**8/. CREATION DE QUATRE EMPLOIS D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 2019/2020**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant que le fonctionnement de l'accueil périscolaire, la restauration (mise à disposition des agents au Bassin de Pompey) et des mercredis récréatifs implique le recrutement de 4 adjoints d'animation contractuels (prévision) pour assurer le taux d'encadrement et l'animation des divers temps d'accueil.

Il convient de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer 4 emplois d'adjoints d'animation contractuels pour accroissement temporaire d'activité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter et signer les contrats de travail afférents
- d'indiquer que les crédits sont ouverts au budget correspondant.

Vote : unanimité

• **9/. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE 2019/2020**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que le service technique présente une charge de travail accrue à la période estivale et nécessite le recrutement d'un adjoint technique contractuel (prévision) pour assurer les missions de la commune en cette période.

Il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à créer 1 emploi d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter et signer le contrat de travail afférent
- d'indiquer que les crédits sont ouverts au budget correspondant.

Vote : unanimité

• **10/. CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE PORTION DE VOIE : CREATION DE LA RUE DE LOLINCOURT**

Monsieur Médart explique que sur le début de la rue de l'Armée Patton à l'angle avec le Vieux Rupt, se situe trois habitations connues sous la désignation « Jardin Daum – rue de l'Armée Patton » dont la numérotation utilisée fait doublon avec d'autres numéros déjà existants dans la rue.

Face à des difficultés d'adressage et de localisation rencontrées par les habitants et pour lesquels la commune a été saisie par un avocat, il convient de remédier à cette situation.

Après réflexion et échanges avec les riverains concernés, étant posé qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques ; il est proposé de renommer une portion de la rue de l'Armée Patton de sa jonction avec le Vieux Rupt jusqu'à la place de Lolincourt incluse : « rue de Lolincourt ».

Il est précisé que conformément à la loi en vigueur les habitations seront renumérotées sur cette nouvelle voie par arrêté du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renommer une portion de la rue de l'Armée Patton de sa jonction avec le Vieux Rupt jusqu'à la place de Lolincourt incluse : « rue de Lolincourt ».
- d'indiquer que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Vote : unanimité

- **11/. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Par convention du 08 janvier 2018, le Département de Meurthe et Moselle a accepté au profit d'ENEDIS (anciennement ERDF), une constitution de servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle le long de la voie verte.

La ligne passe sur la parcelle située à Lay Saint Christophe, cadastrée ZL 9, dont la commune en est devenue propriétaire par acte notarié le 27 août 2018.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle. Etant précisé que l'acte sera régularisé aux frais d'ENEDIS.

Vote : unanimité

**Séance levée à 21h55**